

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017 de la SOCIETE
GRAND LYON THD
Très Haut Débit**

La **CCSPL** constate la poursuite de la forte **activité** commerciale auprès des opérateurs de réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dit Réseau d'Initiative Public (RIP) « la fibre Grand Lyon », ainsi que l'avancement opérationnel des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'ensemble des zones d'activité. Près de 800 kms de câbles fibres optiques ont été déployés sur les 950 kms prévus. La commission note que l'activité commerciale est le reflet d'une forte appétence des acteurs économiques, des entreprises et des établissements publics auxquels le RIP s'adresse.

La commission attire toutefois l'attention des services de la Métropole sur la **gestion du projet** par le Délégué. Elle demande à la Métropole de continuer à exercer son suivi resserré, en raison du décalage entre l'avancement opérationnel du délégataire et les réceptions telles que prévues par la Convention. La CCSPL continuera à suivre de près les conditions d'exploitation du Réseau et en particulier la délivrance des services aux usagers.

La CCSPL entend la **démarche qualitative** des services de la Métropole qui émettent des réserves lors de la réception des travaux de premier établissement.

La commission pointe l'**impact financier** des retards de réception sur le taux de versement de la subvention de la Métropole, même si le résultat net négatif reste conforme au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

La CCSPL suivra avec attention les améliorations liées à l'évolution de la **gouvernance** de la société dédiée prévue pour répondre aux besoins actuels et futurs et pour améliorer le service aux usagers. La commission prend note de la nomination d'un nouveau Président de la société-mère COVAGE et du maintien du pilotage technique de l'opération par les équipes en local.

Enfin, la CCSPL incite le délégataire à porter sa vigilance sur les risques de **fraude** et de piratage des données, car même si le management des risques incombe avant tout aux opérateurs de services, le délégataire, se doit, comme toute entreprise, de les connaître et de s'assurer qu'ils sont gérés au mieux.